

Entente de services de garde subventionnés pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants et Règlement sur la contribution réduite, article 6
Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE GARDE (RSG)

Prestataire du service de garde (RSG) : _____

Adresse où les services seront fournis:

Numéro Rue Appartement

Ville, village ou municipalité Province Code postal

IDENTIFICATION DU PARENT OU DU TUTEUR LÉGAL

Nom du parent A :

Nom de famille Prénom

Adresse :

Numéro Rue Appartement

Ville, village ou municipalité Province Code postal

No de téléphone No assurance sociale

Courriel

Nom du parent B :

(facultatif)

Nom de famille Prénom

Adresse :

Numéro Rue Appartement

Ville, village ou municipalité Province Code postal

No de téléphone No assurance sociale

Courriel

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom de l'enfant :

Nom de famille Prénom

Date de naissance :

Année Mois Jour

DESCRIPTION ET PRESTATION DES SERVICES

Heures d'ouverture du service de garde :

Les heures d'ouverture sont : de _____ à _____

Période estivale si diffère : de _____ à _____

Jours d'ouverture : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Le prestataire n'offre pas de services de garde les jours suivants

A) Jours prédéterminés :

Jour de l'An, fête du Canada, lundi de Pâques, fête du Travail, Journée nationale des patriotes, Action de grâces, fête nationale du Québec, jour de Noël, lendemain de Noël.

***Si l'une de ces journées coïncide avec un samedi, le jour de fermeture est reporté au vendredi précédent, s'il coïncide avec un dimanche il est reporté au lundi suivant.

Le prestataire entend réclamer la contribution de base du parent pour les jours indiqués ci-dessus.

B) Jours non déterminés et autres jours de fermeture :

Le prestataire entend réclamer la contribution de base du parent pour les jours indiqués ci-dessus.

PÉRIODE DE SERVICES DE GARDE RETENUE PAR LE PARENT

Le parent retient les services du prestataire pour la garde de son enfant selon les besoins de garde suivant :

	Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées du prestataire (ces heures sont données à titre indicatif).						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
De :							
À :							

Période de prestation et fréquentation :

Journée Demi-journée Temps plein Temps partiel Remplaçant Variable

MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE BASE

La contribution de base payable par le parent est de _____ \$ par jour de garde.

Le parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution de base. (Cocher au besoin)

Le parent versera la somme de _____ \$ X _____ jours/semaine X _____ semaines, pour un montant total de _____ \$.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Le versement de la contribution de base se fera de la façon suivante :

Chaque semaine Toutes les 2 semaines Une fois par mois
Par chèque Par paiement comptant Par paiement préautorisé

En cas de chèque sans provision, le prestataire pourra exiger des frais de _____ \$.

En cas de retard dans le paiement, un taux d'intérêt de _____ % s'appliquera sur les montants à payer.

RETARD DU PARENT

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le prestataire le plus tôt possible.

Un montant de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamer par le prestataire.

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit _____ jusqu'au départ de l'enfant.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger.

Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au parent et qui est annexé à la présente entente.

Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent. Cependant, le prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE PAR LE PARENT

Les parents signataires de la présente entente peuvent, ensemble, mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur (voir verso). Un modèle d'avis doit être fourni par la RSG.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et

b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190** à **196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

DÉCLARATION DU PRESTATAIRE

La présente entente de services comporte _____ pages et comporte également les documents suivants (cocher les documents remis au parent) que le prestataire déclare avoir remis au parent avant que ce dernier n'appose sa signature.

Document décrivant l'organisation du service de garde (régie interne)

Programme éducatif de la RSG

Autres documents _____

DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur le (*date de la première journée de fréquentation de l'enfant*) _____ / _____ / _____
(Année/mois/jour)

et se termine le _____ / _____ / _____.
(Année/mois/jour)

SIGNATURES

_____	_____	_____	_____
Date	Lieu		Signature du parent A

_____	_____	_____	_____
Date	Lieu		Signature du parent B

_____	_____	_____	_____
Date	Lieu		Signature du prestataire (RSG)